

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 à Lavazan

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Lavazan, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Morgane LE COZE

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Pierre CAPES

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE

Labescan : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Frédérique GREGET

Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Aline BETEILLE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Danielle BARREYRE, Bernard DAURIAN, Françoise DUPIOL-TACH, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Procurations : Danielle BARREYRE à Jean-François BELGODERE, Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH à Patrick CHAMINADE, Kathya GAILLARD à Carole DEVELAY, Christine LUQUEDEY à Denis BERLAND

Secrétaire de séance : Marie-Louise GONZALEZ

Jean-Pierre BAILLE remercie les délégués pour leur présence et excuse Jacky LAPORTE pour son absence, ce dernier étant en Alsace avec l'AMG.

Il demande au Conseil communautaire le rajout de la délibération relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme dans le cadre de la procédure DUP des GPSO.

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Jean-Pierre BAILLE souligne le travail de la commission urbanisme. Le PLU de Bazas doit être arrêté au Conseil communautaire de février. Une réunion a eu lieu dernièrement avec les techniciens de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture. Un compte rendu va être adressé prochainement.

Il propose que les frais supplémentaires d'études soient pris en charge par la CDC. Cette question fera l'objet d'une délibération au cours de la séance.

Une réunion va être fixée début janvier pour travailler avec les personnes publiques associées (PPA), le bureau d'études et les élus.

Concernant le schéma de mutualisation, il souligne qu'aucune commune n'est tenue d'y adhérer. Mais deux raisons font que l'on est dans l'obligation de présenter ce schéma :

- Une raison financière : les communes et la CDC seront tôt ou tard pénalisées par un coefficient de mutualisation, qui ne figure plus explicitement dans les textes mais sera réactivé ;
- une raison politique : le seul moyen qu'aient les petites communes d'exister, c'est de mutualiser leurs actions. Sans cela, l'avenir sera compromis. Certains rêvent de regrouper les communes ; or la commune est l'ADN de la République française.

La mode est au regroupement et à la création des communes nouvelles. Il est important de souligner que la dimension ne génère pas forcément des économies d'échelle. Mais sans l'adhésion de Lados et Sigalens à notre territoire, la fusion avec un autre EPCI aurait été inévitable.

II- RAPPORT N°1 : SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

Délibération n° DE_16122015_01

Marie-Bernadette DULAU explique que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixe un calendrier précis puisqu'elle précise que le rapport et le projet de schéma doivent être transmis aux conseils municipaux pour avis, au plus tard le 1^{er} octobre 2015, et approuvés par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015 (les communes disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le schéma).

Un projet de rapport sur la mutualisation des services, établi au regard des besoins exprimés par les communes, a été envoyé aux communes le 29 septembre dernier. Chaque conseil municipal a disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. Plusieurs actions de mutualisation ont été proposées. Chaque commune a eu le choix d'adhérer ou non à telle ou telle action.

Ce document n'est pas figé. Il sera amené à évoluer et fera l'objet du débat d'orientations budgétaires.

- **Denis BERLAND** indique qu'une mutualisation est déjà en cours sur des actions qui avaient été mises en œuvre par l'ex-CdC Captieux-Grignols. De même, les services techniques de la CdC utilisent un tractopelle communal.

- **Bruno DIONIS** avait demandé que l'on puisse lancer une consultation pour les assurances.

- **Sophie PUYO** explique que cela pourra se faire dans le cadre d'un groupement de commandes.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres de **VALIDER** ce rapport.

III- RAPPORT N°2 : OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

1. Bilan annuel de l'Office de Tourisme du Bazadais et présentation de la stratégie touristique (délibération n° DE 16122015 02)

Le Conseil d'Exploitation de l'OT a réuni l'ensemble des prestataires touristiques le mercredi 25 novembre 2015 à Escaudes pour présenter le bilan de la saison 2015 et la stratégie du développement touristique du Bazadais pour les trois ans à venir (document ci-joint après et présenté au dernier Bureau).

Cette réunion a fait ressortir une augmentation de la fréquentation de l'O.T. de 18% en 2015.

Des actions de développement ont été proposées :

- **patrimoine** (améliorer l'offre existante de visites guidées, jeux de piste au Lac de La Prade...),
- **animations** (marchés nocturnes itinérants sur le territoire). Cela existe déjà à Grignols et Gans. L'idée est de solliciter les communes pour mettre en œuvre des marchés nocturnes dès l'été prochain.
- **activités de plein air** (service de location de vélos, développement du label « accueil vélo »). Des négociations sont en cours avec un prestataire.
- **autres demandes** (services rendus aux associations, service de billetterie, ornithologie, développement du dispositif grand public au Lac de La Prade).

- **Bernard BOSSET** demande quelle a été la fréquentation du camping.

- **Marie-Bernadette DULAU** répond plus de 30 000 personnes auraient été accueillies, mais les chiffres n'ont pas encore été communiqués par l'exploitant.

- **Michel DESQUEYROUX** souligne qu'un pourcentage est prélevé aux associations pour l'utilisation du service de billetterie. Il pense qu'il serait souhaitable, par principe, que cela soit gratuit pour les associations du territoire.

- **Bernard BOSSET** l'avait proposé.

- **Marie-Bernadette DULAU** explique que la billetterie génère beaucoup de travail aux conseillères de l'OT et qu'en général, les manifestations sont organisées en même temps.

- **Jean-Pierre BAILLE** note qu'une subvention d'équilibre de 83 000 € va être votée pour l'aide au fonctionnement de l'Office de tourisme. Tout ne peut être gratuit.

- **Marie-Bernadette DULAU** complète l'exposé en indiquant que d'autres actions en direction de certains segments de clientèles sont à travailler :

- créer une route des arts pour la saison 2016, repenser le guide « balades et découvertes »,
- activités de plein air pour les familles et « tribus »,
- contacter l'association jacquaire de la Gironde pour étudier la possibilité de créer un autre refuge jacquaire, 1000 pèlerins sont passés par Bazas. Une association de volontaires accueillait les pèlerins chez eux. Les personnes vont arrêter cet accueil.
- créer un document pratique pour les pèlerins en collaboration avec l'ACIIR,
- mailler le territoire d'aires de stationnement pour les camping-cars (Bazas, Captieux, Grignols).

Il est à noter une intervention très intéressante de Pierre-Louis LE CABELLEC, technicien du PNR Landes de Gascogne, sur la présentation de la mission Appui au Numérique sur les territoires. Cette mission comporte la mise en place d'ateliers numériques qui seront organisés au Centre Multimédia de la CdC.

- **Jean-Pierre BAILLE** précise qu'il s'agit d'une action très concrète pour les professionnels du tourisme. Les séminaires ont été programmés et sont quasiment remplis. Il faut savoir que 70% des séjours sont consultés sur Internet et 50% sont achetés en ligne.

- **Marie-Bernadette DULAU** ajoute que des axes stratégiques de développement de l'Office de Tourisme ont été évoqués :

- ➔ valoriser le rôle de l'OT,
- ➔ ancrer les filières fortes du territoire,
- ➔ garantir une offre de qualité,
- ➔ renforcer l'offre touristique du Sud-Gironde.

Ces axes figurent en pages 9 et 10 du document annexé à la note. Des actions ont été calées, avec des fiches synthétiques (contenu, date de mise en œuvre).

Elle souligne que l'équipe de l'OT, renforcée d'une 3^{ème} personne, travaille beaucoup et très bien. Les agents ont fait face à un afflux de touristes durant l'été. L'équipe est très motivée et 2016 s'annonce sous de bons auspices.

- **Jean-Paul MERIC** souhaiterait connaître les résultats relatifs à la gestion de la base nautique. Qu'encaisse-t-on ?

- **Stéphane CATHALA** répond que de l'ordre de 1400 € sont encaissés.

- **Marie-Bernadette DULAU** note qu'il faudrait rapprocher ces recettes des fréquentations.

- **Stéphane CATHALA** explique que beaucoup de camping-caristes s'arrêtent à la halte mais ne paient pas.

- **Jean-Pierre BAILLE** revient sur la participation des associations au service de billetterie. Il propose qu'un bilan soit fait de ce que cela coûte et rapporte. Le conseil statuera à l'issue.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALORISER** le rôle de l'OT
- ⇒ **D'ANCER** les filières fortes du territoire
- ⇒ **DE GARANTIR** une offre de qualité
- ⇒ **DE RENFORCER** l'offre touristique du Sud-Gironde

2. Classement en catégorie II de l'Office de Tourisme du Bazadais (délibération n° DE 16122015 03)

Le classement actuel de l'office de tourisme en deux étoiles est caduc depuis octobre 2014.

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'office de tourisme ne pourra prétendre à la marque « Qualité Tourisme » qu'à la condition d'être classé. Ainsi, la catégorie II a été proposée par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Les documents à produire, d'ici la fin d'année 2015, sont les suivants :

- un guide touristique trilingue (ajout d'une traduction en espagnol),
- une analyse des enquêtes de satisfaction réalisées à l'accueil de l'OT,
- une fiche de poste « chargée de promotion et de communication », qui correspond aux missions actuelles d'Elodie FARGEAUDOUX,
- un guide de bonne conduite interne, basé sur les principes du développement durable.

Il est important aussi de préciser que seul un OT classé peut prétendre à des subventions.

- **Bernard BOSSET** demande s'il y a des coûts liés à ce nouveau classement en termes de personnel, de locaux, en sachant que les normes sont de plus en plus drastiques en la matière.

- **Jean-Pierre BAILLE** répond que c'est une vraie question. Il ne peut garantir que cela ne sera pas le cas dans l'avenir. Il faudra alors faire un choix entre le maintien ou la progression vers un classement supérieur.

Sur le rapport du président,

-Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

-Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

-Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2009 prononçant le classement de l'Office de Tourisme du Bazadais en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE SOLLICITER** auprès du Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Bazadais en catégorie II.

IV- RAPPORT N°3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DU BAZADAIS AU SEIN DE LA SPL SUD-GIRONDE

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Délibération n° DE_16122015_04

Par délibération n° DE_24112015_07, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la création de la Société publique locale Sud-Gironde.

Le Conseil d'Administration de la société sera composé de 9 administrateurs répartis entre actionnaires en proportion de leur participation au capital social :

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL
Communauté de Communes du Sud Gironde	3
Communauté de Communes du Bazadais	3
Commune de Langon	1
Commune de Bazas	
Commune de Captieux	
Commune de Saint Symphorien	
Département de la Gironde	2
TOTAL	9

En ce qui concerne la CdC du Bazadais, il est donc nécessaire de désigner 3 représentants au Conseil d'Administration de la SPL et 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sont candidats pour représenter la CdC du Bazadais au Conseil d'Administration :

- titulaires : Jean-Pierre BAILLE, Jean-Luc GLEYZE, Jean-Luc LANOELLE.
- suppléants : Sophie METTE, Jean-Paul MERIC.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE DÉSIGNER** Jean-Pierre BAILLE, Jean-Luc GLEYZE, Jean-Luc LANOELLE. pour siéger au Conseil d'Administration de la future SPL ;

- ⇒ **DE DÉSIGNER** Sophie METTE (titulaire) et Jean-Paul MERIC (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Bazadais au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société.

V- RAPPORT N°4 : ENFANCE

Rapporteur : Nicole COUSTET

5.1- Réorganisation de l'accueil périscolaire élémentaire de Bazas (délibération n° DE-16122015-05)

Mme la Vice-présidente explique que la Communauté de communes du Bazadais a généralisé l'exercice de la compétence accueil périscolaire au 1er janvier 2015 et gère désormais les accueils périscolaires de Bazas et Cudos. Après plusieurs mois d'observation, il a été constaté des problèmes d'organisation au sein de l'accueil périscolaire élémentaire de Bazas.

Le constat est le suivant :

- **Capacité d'accueil** : 98 enfants
- **Horaires d'accueil** :
 - matin : 7h30-8h20
 - soir : 16h30-18h30
- **Lieux d'accueil** : salle périscolaire située sous le restaurant scolaire + hall polyvalent + « foyer » + cours et préaux de l'école.
- **Activités** :
Les activités proposées sont les suivantes : atelier cuisine, cinéma (sorties), jardinage, atelier vidéo, couture, bricolage et aménagement des espaces, activités sportives, jeux en bois, musique et danse, activités manuelles. Du fait de la mise en œuvre des temps d'accueils périscolaires, les activités au sein de l'APS ont tendance à se réduire car les enfants arrivent fatigués en fin de journée.
- **Equipe (voir tableau des agents 2014-2015)** :
Au sein de l'équipe, quatre agents de la commune de Bazas sont mis à disposition de la CdC pour le fonctionnement de l'APS jusqu'au 31/12/2015 :
 - un agent de service, 4 heures hebdomadaires d'APS, qui assure la gestion de la borne de pointage (départ à la retraite en décembre 2016) ;
 - un éducateur sportif, 7 heures hebdomadaires d'APS, qui assure également la gestion de la borne de pointage (départ de l'APS début avril pour préparer la piscine) ;
 - un agent de service, 6 heures hebdomadaires d'APS, en charge de la gestion de la borne de pointage et de l'appel lors du départ des enfants le soir ;
 - un agent de service, 4 heures hebdomadaires d'APS, qui assure l'accueil du matin et la gestion de la borne de pointage.

Les constats concernant le fonctionnement actuel sont les suivants :

- une direction adjointe quasi inexistante, le directeur adjoint n'intervenant que 4 heures par semaine à l'A.P.S., ce qui est préoccupant par rapport aux exigences réglementaires ;
- une équipe composée de nombreux agents sur des temps pas toujours adaptés à l'effectif accueilli.

Organisation prévisionnelle 2015-2016 :

Face à ces constats, il a été demandé au directeur de la structure de réfléchir à une amélioration de l'organisation. En voici les principaux axes :

- **Les objectifs attendus** :
 - ⇒ **Un renforcement du poste de direction adjointe**
 - répondre au cadre législatif en vigueur ;
 - consolider la direction avec la présence quotidienne d'un adjoint sur la structure, investi et adapté aux différentes missions ;

- établir des relations stables et durables au sein de l'APS (enfants, familles, équipe d'animation, intervenants extérieurs, collectivité, élus, partenaires institutionnels ...) ;
- favoriser les passerelles entre l'ALSH de Bazas et l'APS élémentaire ;
- dynamiser l'équipe par une présence régulière des directeurs sur le terrain (suivi des projets d'activités, accompagnement des animateurs ...) ;
- améliorer la cohésion d'équipe en s'appuyant sur une direction plus disponible et attentive aux besoins ;
- accentuer la qualité d'accueil des familles et des enfants ;
- assumer les missions de direction en l'absence du directeur.

⇒ **La consolidation et l'harmonisation du suivi général de la structure.**

⇒ **La constitution d'une équipe homogène, issue de la filière animation.**

Nicole COUSTET note que des parents d'élèves lui ont fait part d'un manque de motivation de certains agents.

• **Recrutement :**

Il est proposé le recrutement de Virginie PES, directrice adjointe, titulaire d'un DEUST STAPS, 8 heures hebdomadaires d'APS (elle est également positionnée en tant que directrice adjointe de l'ALSH de Bazas).

• **Nouvelle répartition du temps de travail suite à une réaffectation des heures des agents :**

- J. DELECH : + 1 heure hebdomadaire
- J. DARCOS : + 1 heure hebdomadaire
- X. LUTARD : + 2 heures hebdomadaires
- S. NEDJAH, animatrice, BAFD stagiaire, 3 heures hebdomadaires d'APS.

• **Non-renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal :**

Il est proposé de :

- ne pas reconduire la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif ;
- de maintenir la mise à disposition de l'agent de service, jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2016 ;
- de maintenir la mise à disposition de l'agent de service, en charge de la gestion de la borne de pointage et de l'appel lors du départ des enfants le soir jusqu'en juillet 2016 ;
- de maintenir la mise à disposition de l'agent de service, 4 heures hebdomadaires d'APS, qui assure l'accueil du matin et la gestion de la borne de pointage

Le recrutement d'une directrice adjointe et la nouvelle répartition des temps de travail permettant de couvrir les besoins en personnel et de répondre aux exigences d'encadrement des enfants.

• **Equipe d'animation prévisionnelle (8 agents)**

- J. RIVIERRE, directeur, 13 heures hebdomadaires
- V. PES, directrice adjointe, 8 heures hebdomadaires
- J.F. PEYROUX, animateur, 11 heures hebdomadaires
- J. DELECH, animatrice, 9 heures hebdomadaires
- J. DARCOS, animateur, 7 heures hebdomadaires
- X. LUTARD, animateur, 6 heures hebdomadaires
- S. DARROMAN, animatrice, 4 heures hebdomadaires
- S. NEDJAH, animatrice, 3 heures hebdomadaires

soit 61h hebdomadaires au total (63h en 2014-2015).

• **Temps commun de préparation :**

Il est prévu de planifier 2 heures mensuelles de réunion d'équipe (soit 20 h annuelles pour les 8 agents concernés), destinées à l'amélioration de l'organisation générale de l'APS et à la préparation des activités.

• **Temps de travail dédié à l'APS :**

- 2014-2015 : 2 448 h
- 2015-2016 : 2 516 h

Cette organisation a été validée par la commission enfance, réunie le 3 novembre, le Bureau communautaire, réuni le 4 novembre.

Elle a été validée à l'unanimité des membres du Comité technique, en sa séance du 9 décembre 2015.

PLANNING DES AGENTS DE L'APS ELEMENTAIRE DE BAZAS 2014/2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Moyenne effectifs enfants
7h30-8h30	6 agents J. RIVIERRE (directeur) M. CARBONNIER J. DARCOS JF. PEYROUX S. DARROMAN L. GREGORY	6 agents (idem lundi)	4 agents J. RIVIERRE L. GREGORY X. LUTARD JF. PEYROUX	6 agents (idem lundi)	6 agents (idem lundi)	58
16h30-17h30	6 agents J. RIVIERRE L. GREGORY X. LUTARD J. DELECH V. GERAUD JF. PEYROUX	7 agents (idem lundi + J. DARCOS)		7 agents (idem mardi)	6 agents (idem lundi)	72
17h30-18h00	4 agents J. RIVIERRE J. DELECH JF. PEYROUX V. GERAUD	4 agents (idem lundi)		4 agents (idem lundi)	4 agents (idem lundi)	52
18h00-18h30	2 agents J. RIVIERRE J. DELECH	2 agents (idem lundi)		2 agents (idem lundi)	2 agents (idem lundi)	12

PLANNING DES AGENTS DE L'APS ELEMENTAIRE DE BAZAS 2016

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Moyenne effectifs enfants
7h30-8h30	5 agents J. RIVIERRE (directeur) J. DELECH J. DARCOS JF. PEYROUX S. DARROMAN	5 agents (idem lundi)	5 agents J. RIVIERRE J. DELECH J. DARCOS X. LUTARD JF. PEYROUX	5 agents (idem lundi)	5 agents (idem lundi)	58
16h30-17h30	6 agents J. RIVIERRE V. PES (directrice adjointe) X. LUTARD J. DELECH S. NEDJAH JF. PEYROUX	6 agents J. RIVIERRE V. PES X. LUTARD J. DELECH J. DARCOS JF. PEYROUX		6 agents (idem mardi)	6 agents (idem lundi)	72
17h30-18h00	4 agents J. RIVIERRE V. PES JF. PEYROUX S. NEDJAH	4 agents J. RIVIERRE V. PES JF. PEYROUX X. LUTARD		4 agents (idem mardi)	4 agents (idem lundi)	52
18h00-18h30	2 agents J. RIVIERRE V. PES	2 agents (idem lundi)		2 agents (idem lundi)	2 agents (idem lundi)	12

- **Bernard BOSSET** note que dans un premier temps la rencontre avec la commune n'avait pas eu lieu.
- **Nicole COUSTET** en convient. Une demande de rendez-vous avait cependant été faite.
- **Jean-Pierre BAILLE** note que c'est la raison pour laquelle la question a été enlevée de l'ordre du jour du conseil d'octobre.
- **Bernard BOSSET** demande s'il y avait un directeur adjoint.

- **Sophie PUYO** explique qu'un directeur adjoint avait été nommé par la commune mais il n'était que très peu présent sur les temps d'activités. Le fonctionnement antérieur a été maintenu. Sauf qu'en cas de d'absence du directeur, on ne répond pas aux obligations réglementaires. Et en cas de contrôle de la DDCS, cela poserait souci.

- **Bernard BOSSET** souligne que la présentation figurant à l'ordre du jour d'octobre était différente. Il était noté que le personnel manquait de motivation : « *Une équipe composée de nombreux agents, dont certains insuffisamment impliqués dans le fonctionnement de la structure* ». Cela n'est plus mentionné dans la présentation de ce soir.

C'est très grave, car c'est faux. C'est le directeur qui a dû le dire. Il faut se repencher sur la direction dans ce cas.

Il a été mentionné que le personnel n'était pas issu de la filière animation. Sur 4 personnes 3 sont diplômées. En son temps, Bernard BOSSET a adressé un courrier au président en ce sens.

S'adressant à Nicole COUSTET, il souligne qu'inconsciemment elle revient sur ce qui a été affirmé : le personnel manque de motivation et d'intérêt.

Bernard BOSSET demande alors à rencontrer les parents mécontents. Il participe à tous les conseils d'école. Jamais la moindre remarque concernant le fonctionnement du périscolaire n'a été faite par les trois fédérations de parents d'élèves.

S'adressant à Nicole COUSTET, il dit : « Vous avez soudoyé les familles rencontrées ». Il se dit scandalisé et souligne qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi.

Bernard BOSSET avait fait part de son mécontentement au Président et il remercie Jean-Pierre BAILLE de l'avoir écouté, ce qui a permis de négocier.

Il ajoute qu'il est difficile pour la commune de récupérer un agent sportif. De plus, il valait mieux muter l'agent qui est maintenu sur l'APS (4h/semaine) plutôt que de le mettre à disposition. Cette mutation avait été évoquée lors de la rencontre d'octobre.

Cette décision a été faite sans concertation. Le personnel est restitué comme du bétail.

Le comité technique de la commune a d'ailleurs refusé cet état de fait par deux fois.

- **Jean-Pierre BAILLE** répond qu'il est vain de revenir sur un texte précédent qui a été retiré de l'ordre du jour. Y figuraient des appréciations qui étaient justifiées ou pas. On peut effectivement éviter de les faire apparaître dans des documents.

Concernant la réorganisation de l'APS, il était préférable de se concerter en amont.

Le comité technique de la CdC n'a pas émis d'observation. On ne va pas créer un poste pour un agent qui effectue 4 heures hebdomadaires sur l'APS. Il s'engage à ce que cette mise à disposition soit pérennisée.

- **Nicole COUSTET** note qu'elle a repris ce qui avait été dit par le directeur de la structure. Lors d'une réunion de la commission enfance, à laquelle tous les directeurs des APS avaient été invités à présenter le fonctionnement de leur service et à proposer des pistes d'amélioration, ces constats ont été faits.

Elle explique que par ailleurs, elle a rencontré des familles qui se sont plaintes de la qualité de l'accueil, notamment pour l'un des agents.

- **Bernard BOSSET** indique qu'il s'agit d'une affirmation gratuite et que l'accueil périscolaire n'est pas mis en cause.

- **Jean-Pierre BAILLE** propose de mettre fin à la discussion et de passer à la délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation ;

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des agents avec la commune de Bazas.

Abstentions : Bernard BOSSET, Jean-François BELGODERE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Serge LAMBROT

5.2- Accueil périscolaire maternel de Bazas (délibération n° DE-16122015-06)

Deux agents intercommunaux, CdC du Bazadais – Ville de Bazas, travaillent à l'accueil périscolaire maternel de Bazas et en tant qu'ATSEM à l'école maternelle de Bazas.

Pour des raisons d'organisation et de répartition des fonctions, ces deux agents permutaient jusqu'alors leur emploi du temps à chaque rentrée scolaire. Lors du transfert de l'accueil périscolaire en 2014, ces agents ont donc été transférés sur leur temps de travail en cours cette année-là.

Or, il n'est plus possible d'effectuer ce changement tous les ans, l'école et l'APS n'étant plus gérés par la même collectivité.

Il a donc été proposé aux deux agents, en accord avec la Ville de Bazas, de revenir à leur emploi du temps précédent, plus équilibré dans leur temps d'intervention aux écoles et l'APS.

Ce nouvel emploi du temps nécessite des changements de temps de travail :

- l'agent à 9h00 hebdomadaires à la CdC passe à 12h00 hebdomadaires,
- l'agent à 8h00 hebdomadaires à la CdC passe à 5h00 hebdomadaires.

La Ville de Bazas a délibéré dans les mêmes conditions, donc les agents gardent globalement sur les deux collectivités le même temps de travail.

Ce nouvel emploi du temps a été validé par le Comité technique le 9 décembre 2015.

La mise en place de ce nouvel emploi du temps pourra être effective au 1^{er} janvier 2016.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation ;
- ⇒ **DE MODIFIER** les temps de travail des deux agents.

5.3- Harmonisation des temps de travail au multi-accueil de Bazas (délibération n° DE-16122015-07)

• Organisation du service en 2015

L'équipe est composée de 7 agents intervenant auprès des enfants dont 4 agents disposent d'un temps de travail de 36h00 hebdomadaires, 1 agent à 30h00 hebdomadaires et la directrice à 35h00 hebdomadaires. L'équipe est complétée par un agent de service assurant l'entretien des locaux et la réception des repas, sur un temps de travail de 36h00 hebdomadaires.

• Proposition pour l'année 2016

a) Harmonisation des temps de travail

Il est proposé de passer le temps de travail de l'ensemble des membres de l'équipe à 35h00 hebdomadaires afin d'harmoniser les plannings et de supprimer les inégalités des temps de travail.

b) Incidences

Cette nouvelle organisation a pour conséquences :

- la réorganisation des plannings de l'ensemble des agents ;
- la suppression des jours d'ARTT des 5 agents à 36h00 (-210h00) ;
- l'augmentation du temps de travail de l'agent auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe à 30h00 hebdomadaires (+260h00).

Cette proposition d'organisation a été validée par le Comité technique le 9 décembre 2015. Elle pourra être appliquée au 1^{er} janvier 2016.

Une semaine d'ouverture supplémentaire sera possible l'été.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que les agents sont d'accord sur cette évolution.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation du multi-accueil de Bazas ;
- ⇒ **D'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail de l'agent auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe de 30h00 à 35h00.

- **Nicole COUSTET** informe que l'AIPE a offert 700 euros pour l'achat de matériels pédagogiques et la FCPE a acheté du matériel de cuisine pour l'APS maternel. Des lettres de remerciements ont été adressées.

VI - RAPPORT N°5 : ADHESION DE LA CDC DU BAZADAIS AU SICTOM DU LANGONNAIS

Rapporteur : Michel AIME

Monsieur le Vice-président explique que la Sous-Préfecture a souhaité que l'adhésion au SICTOM se fasse au 1^{er} janvier 2016.

6.1- Modification de la composition du SICTOM du Langonnais (délibération n° DE-16122015-08)

Depuis la délibération du 5 mars 2014, le SICTOM du Langonnais est composé de :

- **la Communauté de communes du Bazadais** pour 17 de ses communes membres (Captieux, Cauvignac, Cours-les-Bains, Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Labescan, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Masseilles, Saint-Michel-de-Castelnau, Sendets, Sigalens et Sillas) :
⇒ soit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants :
- **la Communauté de communes des Coteaux de Garonne** pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont :
⇒ soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- **la Communauté de communes des Coteaux Macariens** pour ses 14 communes membres :
⇒ soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
- **la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde** pour 12 de ses communes membres (Aillas, Auros, Barie, Bassanne, Berthez, Brannens, Brouqueyran, Castillon-de-Castets, Lados, Pondaurat, Puybarban et Savignac) :
⇒ soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants :
- **la Communauté de communes du Sud-Gironde** pour 9 de ses communes membres (Bieujac, Castets-en-Dorthe, Coimères, Langon, Mazères, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Toulence) :
⇒ soit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 prenant acte de la modification des membres du SICTOM du Langonnais au 1^{er} janvier 2015 ;

les communes de Lados et Castillon-de-Castets ayant été autorisées à se retirer de la Communauté de communes du réolais en Sud-Gironde ;

la commune de Castillon-de-Castets ayant adhéré à la Communauté de communes du Sud-Gironde ;

la commune de Lados ayant adhéré à la Communauté de communes du Bazadais

Suite à ces changements, il convient de modifier la représentativité des communautés de communes du Réolais en Sud-Gironde, du Sud-Gironde et du Bazadais.

Vu la délibération n°DE_20102015_01 du 20 octobre 2015 de la Communauté de communes du Bazadais demandant son adhésion au SICTOM du langonnais pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE PRENDRE ACTE** du changement de communautés de communes pour les communes de Castillon-de-Castets et Lados ;
- ⇒ **DE MODIFIER** leur représentativité au 1^{er} janvier 2016 ;
- ⇒ **D'ACCEPTER** l'adhésion de l'intégralité des communes de la Communauté de communes du Bazadais ;
- ⇒ **DE MODIFIER** leur représentativité au 1^{er} janvier 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le SICTOM du Langonnais sera composé de :

- la Communauté de communes du Bazadais pour ses 31 communes membres
⇒ soit 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants
- la Communauté de communes des Coteaux de Garonne pour la commune de Sainte-Croix-du-Mont
⇒ soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- la Communauté de communes des Coteaux Macariens pour ses 14 communes membres
⇒ soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants
- la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde pour 10 de ses communes membres (Aillas, Auros, Barie, Bassanne, Berthez, Brannens, Brouqueyran, Pondauret, Puybarban et Savignac)
⇒ soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- la Communauté de communes du Sud-Gironde pour 10 de ses communes membres (Bieujac, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Coimères, Langon, Mazères, Saint-Loubert, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons et Toulence) :
⇒ soit 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants

6.2- Désignation des représentants de la CdC du Bazadais au SICTOM du Langonnais (la délibération n°DE-16122015-09)

Monsieur le Vice-président explique qu'il est nécessaire de désigner 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants pour représenter la CdC au SICTOM du Langonnais.

Les communes n'ayant pu préparer cette question avec leur conseil municipal demandent à ce qu'elle soit reportée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Pour les communes d'Escaudes, Lerm, St-Michel et Sendets, il faut inverser le titulaire et suppléant

Lados : Serge LAMBROT est candidat.

Jean-Pierre BAILLE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une contrainte pour les communes mais bien d'une chance car la CdC pèsera au sein du SICTOM. Dès que les communes seront en mesure de proposer des noms, qu'elles les communiquent à la CdC.

6.3- Retrait de l'USSGETOM (délibération n° DE-16122015-10)

Par délibération n°DE_20102015_01 du 20 octobre 2015 de la Communauté de communes du Bazadais a demandé son adhésion au SICTOM du Langonnais pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La CdC doit donc transférer la totalité de la compétence « élimination des ordures ménagères » au SICTOM du Langonnais.

La CdC du Bazadais étant par ailleurs membre de l'USSGETOM pour 13 de ses communes membres (les communes de l'ex CdC du bazadais), il est nécessaire que la CdC se retire de l'USSGETOM :

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **SON RETRAIT** de l'USSGETOM à compter du 1^{er} janvier 2016.

VII- RAPPORT N°6 : TRANSFERT AUTOMATIQUE DES AGENTS DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES AU SICTOM DU LANGONNAIS

Rapporteur : Olivier DUBERNET
Délibération n° DE_16122015_11

Monsieur le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire que l'adhésion de la CdC du Bazadais au SICTOM du Langonnais pour la partie de l'ex CdC du Bazadais va générer des transferts de personnels à compter du 01/01/2016.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI.

Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la Communauté de communes et du Syndicat et après avis des comités techniques compétents pour les deux collectivités.

Le Président propose le transfert du personnel suivant de la Communauté de Communes du Bazadais au SICTOM du Langonnais :

- Jocelyne LANNELUC, adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures
- David DARROMAN, adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures
- Frédéric DAUBA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures
- Jean-François DEXPERT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures
- Tony DUBIEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures
- Joël LABAT, agent de maîtrise à 35 heures
- Benoît LUFLADE, adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures
- Cédric SAIGE, adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures

Les agents concernés ont donné par écrit leur accord pour ce transfert.

Cette proposition de transfert sera examinée par le Comité technique, réuni le 9 décembre 2015.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres de :

- ⇒ **DONNER** son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées.
- ⇒ **PRÉCISER** que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- ⇒ **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RAPPORT N°7 : URBANISME

Rapporteur : Philippe COURBE

8.1- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou MECDU dans le cadre de la procédure DUP GPSO (Délibération n°DE 16122015 12)

La CDC compétente en urbanisme devant se prononcer, Philippe Courbe, VP en charge de l'aménagement de l'espace, a réuni à Bernos le 15 décembre les maires concernés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et les maires concernés par le projet GPSO sans PLU et donc sans mise en compatibilité.

La commission d'enquête, qui a rendu un avis défavorable après l'enquête publique de novembre et décembre 2014, sur le projet GPSO, en mars 2015, a par contre donné un avis favorable à cette procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour ces Projets de LGV nouvelles Bordeaux Dax et Bordeaux Toulouse.

Les maires présents à Bernos, ont **rappelé unanimement leurs inquiétudes sur les impacts de ces projets notamment dans le domaine de l'urbanisme** : impact visuel et sonore pour les habitations, dépréciation des biens immobiliers, nuisances des travaux et devenir des communes et de la valeur foncière si l'emplacement réservé pour les infrastructures ne reste qu'un emplacement réservé.

Après discussion, les maires proposent à la CDC de délibérer **défavorablement** à cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme aux motifs suivants :

- Le PADD de plusieurs communes est modifié et donc remis en question par la procédure d'emplacement réservé. Sur Giscos, Lerm et Musset et Escaudes, des EBC (espaces bois classés) seraient déclassés et détruits. Sur Bernos Beaulac et Escaudes, des zones Natura 2000 et ZNIEFF sont menacées (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique). Les objectifs du PADD sont clairement remis en question. Ces derniers précisent : « *Aménager en préservant l'environnement :*
 - *en développant les zones naturelles en N,*
 - *en protégeant au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme, certaines haies et boisements qualitatifs, notamment à proximité des cours d'eau ».*
- La MECDU ne prend pas en compte le caractère hydrogéologique particulier de ce territoire des landes humides et des circulations complexes et méconnues entre les aquifères superficiels et les nappes profondes notamment de l'oligocène à proximité des cours d'eau et du Ciron.
- La faible prise en compte des servitudes liées à la proximité et le franchissement des gazoducs TIGF.
- L'impact des emplacements réservés sur la forêt et notamment le risque incendie amené par ces infrastructures.
- La problématique « triangle » n'est pas prise en compte dans sa complexité et son traitement, notamment avec les risques d'enclavement des terrains gelés à l'intérieur des emplacements réservés. D'autre part, cet enclavement concerne des parcelles coincées entre A65 et emplacements réservés LGV
- Le blocage du foncier pour des décennies sur ces emplacements réservés.
- La perturbation des activités sur de grands espaces et notamment dans le triangle transformé en roman's land : pêche, chasse et sylviculture impossibles.
- L'image négative de nos communes par la modification de ces documents d'urbanisme : important préjudice moral pour des projets de plus en plus incertains.

Enfin, l'avis défavorable de la commission d'enquête, le rapport de la Cour des comptes, les nombreuses délibérations des collectivités et communes du territoire opposées, sont pris en compte dans la position de refus sur le projet et son volet technique urbanisme.

Philippe COURBE indique que notre poids est limité mais au moins on rappelle aux services de l'Etat de faire attention. En ces temps de disette budgétaire, on est confiant sur la non-réalisation du projet. Il n'empêche que même si le projet ne se fait pas, il y aura des balafres sur les documents d'urbanisme, qui porteront un préjudice moral et financier pour les communes très importantes.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire approuve la présente délibération à la majorité de ses membres.

Abstention de Philippe LUCBERT.

8.2- Rapport n°7 : PLU de Bazas (Délibération n° DE-16122015-13)

Philippe COURBE explique au préalable que la commission urbanisme est constituée de personnes motivées. Elle est faite de compétences. On n'attend pas des élus qu'ils soient des spécialistes. C'est une commission très assidue. Les membres sont présents à toutes les réunions, qui durent entre 3 et 3,5 heures.

Lors de la dernière réunion du Conseil communautaire, il a été décidé à la majorité des membres que l'arrêt du PLU de Bazas serait reporté au mois de février 2016.

Cette décision engendre un travail supplémentaire pour le bureau d'études Axe et Site. Il est proposé par le Bureau communautaire que ce complément d'études (devis non transmis à ce jour) soit pris en charge par la Communauté de communes.

Le chiffrage n'a pas été possible pour ce soir. La réunion technique a eu lieu mercredi dernier et le Bureau d'études doit prendre en compte les remarques qui ont été faites.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

- ⇒ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'études complémentaires liées au report de l'arrêt du PLU de Bazas.

Contre : Frédérique GREGET

Abstention : Bernard BOSSET car il est concerné par cette question.

IX- RAPPORT N°8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH-RR PAYS DES LANDES DE GASCOGNE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Philippe COURBE
délibération n°DE_16122015_14

Une OPAH-RR a été mise en place sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux – Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à plusieurs reprises. Il regroupe différents partenaires (Région, CG33, ANAH, MDSI, Pays... et représentants élus des CdC) et émet un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH.

Les dossiers présentés concernent :

- **M. LABORDE Marc**, propriétaire d'une maison sur Marions au lieu-dit « Garillas » à environ 2 kilomètres du bourg. Il s'agit d'une ancienne ferme à colombages, toiture 2 pans, construite très certainement au 19^e siècle et rénovée en 1990. Elle est habitable de plain pieds et sa surface est d'environ 100 m². Ce logement dispose des éléments sanitaires, de convecteurs électriques et d'un insert bois avec récupérateur. Les menuiseries sont en PVC double-vitrage. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des combles,
 - réfection d'une partie de la couverture pour protéger l'isolant posé,
 - pose d'une VMC.

Ce projet est estimé à 13 180 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 090 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. et Mme BENTEJAC Jean - Michel**, propriétaires d'un logement en lotissement sur Bazas. Il s'agit d'une maison construite dans les années 70, toiture 2 pans, habitable en rez-de-chaussée. Ce logement, d'une surface habitable de 111 m², se compose d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau adaptée, d'un WC, d'une entrée et d'un couloir de distribution. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - changement des menuiseries,
 - isolation des combles,
 - pose d'une VMC.

Le projet est estimé à 12 086 € TTC, avec des aides de l'ANAH (5 728 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme COURREGELONGUE Josiane**, propriétaire d'une maison individuelle sur Captieux au lieu-dit « Miquelot » à environ 3 kilomètres du bourg. Il s'agit d'une ancienne ferme à auvent, toiture 2 pans, construite très certainement au 19^e siècle et rénovée en 1981. Ce logement, d'une surface habitable de 87 m², se compose d'un séjour, d'une cuisine, d'un cellier, de deux chambres, d'une salle d'eau et d'un WC. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des combles,

- pose d'un cumulus,
- pose d'une PAC,
- pose d'une VMC hygro B.

Ce projet est estimé à 14 111 € TTC avec des aides de l'ANAH (4 338 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €), du Conseil Régional d'Aquitaine (1 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. et Mme LAGARDERE Marc**, propriétaires d'une maison à l'entrée du bourg de Captieux (route de Maillas). Il s'agit d'une maison construite en 1972, toiture 4 pans, d'une surface habitable de 120 m² et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC, d'un hall et d'un couloir de distribution. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des combles,
- changement des menuiseries et des volets,
- pose d'une VMC.

Ce projet est estimé à 20 047 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 585 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. et Mme PRIEUR Christian**, propriétaires d'une maison à l'entrée du bourg de St Michel de Castelnau (côté Casteljalous). Il s'agit d'une maison construite en 1984, toiture 2 pans, d'une surface habitable de 85 m² uniquement en rez-de-chaussée et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC, d'un cellier et d'une entrée/dégagement. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des combles,
- changement de l'ensemble des menuiseries,
- pose d'une VMC.

Ce projet est estimé à 7 887 € TTC avec des aides de l'ANAH (1 887 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme FORTIN Christiane**, propriétaire d'une maison à l'entrée du bourg de Captieux (route de Giscos). Il s'agit d'une maison construite au début du 20^{ème} siècle, toiture 2 pans, d'une surface habitable de 76 m² (plain pieds) et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 2 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'une entrée. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des murs extérieurs,
- pose d'une VMC double flux.

Ce projet est estimé à 6 381 € TTC avec des aides de l'ANAH (1 105 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. SAGE Giovanni et Mme LABROUCHE Audrey** ont acheté une maison à Cours les Bains au lieu-dit « Liette » tout proche du bourg de Marions. Il s'agit d'une maison construite au début du 20^{ème} siècle, toiture 4 pans, habitable uniquement en rez-de-chaussée. Ce logement très vétuste dispose des éléments sanitaires, d'une cheminée comme système de chauffage et de menuiseries bois simple vitrage. Ni les murs ni les combles ne sont isolés. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des murs extérieurs et des combles,
- changement des menuiseries,
- pose d'une ventilation.

Ce projet est estimé à 26 134 € TTC avec des aides de l'ANAH (7 000 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **M. et Mme LAFITTE Michel**, propriétaires d'un logement à Cudos au lieu-dit « Benquet ». Il s'agit d'une maison construite d'avant 1900 de type ferme bazadaise à ossature bois avec auvent, toiture 2 pans, d'une surface habitable de 107 m² et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'un couloir de distribution. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :

- isolation des combles,
- isolation de murs extérieurs.

Ce projet est estimé à 32 351 € TTC avec des aides de l'ANAH (10 000 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

- **Mme LEMAITRE Céline** a acheté une maison sur Bernos – Beaulac en bordure de la route nationale. Il s'agit d'une maison construite au début du 20^{ème} siècle, toiture 2 pans, habitable de plain pieds. Elle dispose des éléments sanitaires, d'un système de chauffage central et d'un chauffe-eau. Les menuiseries sont en simple vitrage. Ce logement est en état général moyen. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des murs extérieurs et des combles,
 - changement des menuiseries,
 - pose d'une ventilation,
 - installation d'une chaudière à condensation au gaz de ville.

Ce projet est estimé à 25 240 € TTC avec des aides de l'ANAH (10 000 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

- **M. LEGLISE et Mme MARTET**, propriétaires d'une maison à Captieux au sud du bourg (cité Brémontier). Il s'agit d'une maison individuelle des années 50, toiture 2 pans, d'une surface habitable en rez-de-chaussée de 103 m² et se composant d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau avec WC et un couloir de dégagement. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des murs par l'extérieur,
 - changement de l'ensemble des menuiseries.

Ce projet est estimé à 21 547 € TTC avec des aides de l'ANAH (10 000 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

- **M. DUVILLE Jean - Claude**, propriétaire d'une maison individuelle à Sauviac au lieu-dit « Le Broustey ». Il s'agit d'une maison construite dans les années 50, toiture 2 pans, d'une surface habitable en rez-de-chaussée de 63 m² et se composant d'un séjour, d'une cuisine, de 2 chambres, d'une salle d'eau, d'un WC et d'une entrée/couloir de distribution. Les travaux concernent un projet de rénovation thermique :
 - isolation des combles,
 - changement des menuiseries (PVC double vitrage),
 - pose d'une ventilation (VMC hygro),
 - mise en conformité de l'installation électrique.

Ce projet est estimé à 14 647 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 718 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (2 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

- **M. ESPAGNET Pierre**, propriétaire d'une maison à Bazas en lotissement. Il s'agit d'une maison construite dans les années 70, toiture 4 pans, habitable à l'étage. Elle se compose d'un séjour/salon, d'une cuisine, de 2 chambres, d'une salle de bain, d'un WC, d'une entrée et d'un couloir de distribution. Les travaux concernent un projet mixte :
 - isolation des combles,
 - changement des menuiseries avec volets roulants,
 - pose d'une VMC,
 - création d'une douche à l'italienne avec siège et barre de relèvement.

Ce projet est estimé à 19 642 € TTC avec des aides de l'ANAH (9 216 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

- **M. et Mme PELICER Louis**, propriétaires d'une maison individuelle à Sigalens au lieu-dit « Pelletruge ». Il s'agit d'une ancienne ferme agricole du début du 20^{ème} siècle, toiture 4 pans, habitable sur deux niveaux. Toutefois, compte tenu de l'âge des propriétaires, seul le rez-de-chaussée est occupé. Il se compose d'une pièce principale de vie (cuisine/séjour), d'une chambre avec lit médicalisé, d'une salle de bain, d'un WC et d'une entrée/couloir de dégagement. Les travaux concernent un projet mixte :
 - isolation des combles,
 - changement des menuiseries,
 - création d'une douche à l'italienne,
 - élargissement de la porte des WC,
 - aménagement de l'accès extérieur.

Ce projet est estimé à 16 604 € TTC avec des aides de l'ANAH (6 783 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Départemental de la Gironde (4 000 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €)**.

- **Mme JEAN Josette**, propriétaire d'un logement à Bernos - Beaulac route de Bazas (à proximité des commerces). Il s'agit d'une maison construite au début du 20^{ème} siècle, toiture 4 pans, habitable de plain

pieds sur 150 m² et se composant d'un séjour, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC, d'une entrée et de 2 pièces de rangement. Les travaux concernent un projet mixte :

- isolation des combles,
- changement des menuiseries,
- pose d'une ventilation,
- installation d'une chaudière à condensation,
- création d'une douche à l'italienne,
- reprise de l'électricité.

Ce projet est estimé à 20 052 € TTC avec des aides de l'ANAH (9 210 €), de l'Etat au titre du programme FART (3 500 €) **et de la CdC du Bazadais (500 €).**

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

- ⇒ **VALIDER** ces dossiers,
- ⇒ **VALIDER** une subvention de 500 € à M. **LABORDE Marc**, à M. et Mme **BENTEJAC Jean - Michel**, à Mme **COURREGELONGUE Josiane**, à M. et Mme **LAGARDERE Marc**, à M. et Mme **PRIEUR Christian**, à Mme **FORTIN Christiane**, à M. **SAGE Giovanni** et Mme **LABROUCHE Audrey**, à M. et Mme **LAFITTE Michel**, à Mme **LEMAITRE Céline**, à M. **LEGLISE** et Mme **MARTET**, à M. **DUVILLE Jean-Claude**, à M. **ESPAGNET Pierre**, à M. et Mme **PELICER Louis** et à Mme **JEAN Josette**.
- ⇒ **VALIDER** le Président à signer les arrêtés attributifs des subventions.

Abstentions : René CARDOIT, Jean-Marie ZORILLA

- Stéphane CATHALA indique qu'il reste une douzaine de dossiers qui doivent passer en commission locale et quelques dossiers de Propriétaires Bailleurs.

X- RAPPORT N°9 : SUIVI ANIMATION DE L'OPAH SUD GIRONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ET FINANCIER AVEC LE SIPHEM

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n°DE_16122015_15

Monsieur le Vice-président informe que l'OPAH a généré 3 000 000 € de travaux donc de l'activité économique. Cette opération a pu permettre de résorber un peu de vacance. Elle a apporté des réponses aux logements abandonnés ou insalubres. 68 % subventions ont été versées aux propriétaires occupants, la plupart étant des occupants aux revenus modestes.

L'OPAH-RR a été mise en place jusqu'en février 2016 sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux-Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à plusieurs reprises. Il regroupe différents partenaires (Région, CG33, ANAH, MDSI, Pays... et représentants élus des CdC) et émet un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH.

Le dernier comité de pilotage s'est tenu le 30 novembre 2015 où les éléments suivants ont été mis en avant :

- 222 propriétaires renseignés (165 propriétaires occupants et 57 propriétaires bailleurs),
- 97 dossiers ont été présentés en comité technique (75 propriétaires occupants et 14 propriétaires bailleurs finalement validés par l'ANAH),
- sur les 75 propriétaires occupants validés :
 - 85 % sont « très modestes » et 80 % portent sur de la rénovation thermique
 - 760 000 € de subventions
 - 1,2 million d'euros estimés de travaux
- sur les 14 PB validés :
 - 24 logements locatifs rénovés

- 92 % concernent la CdC du Bazadais
- 92 % sont dans du parc vacant
- 730 000 € de subventions
- 1,8 million d'euros estimés de travaux

Les résultats sont inférieurs aux objectifs globaux (réhabilitations lourdes aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs). Ces résultats contrastés s'expliquent par :

- des difficultés au démarrage de l'OPAH,
- un décalage entre les dépôts des dossiers et le passage en commission ANAH,
- la modification de l'éligibilité de certains dossiers propriétaires occupants,
- une enveloppe de dernière année limitée.

Il faut cependant retenir que plus de 3 millions d'euros ont été engagés pour le secteur du bâtiment du Sud Gironde.

Du fait de la dissolution en fin d'année du Pays des Landes de Gascogne, des contacts ont été pris avec le SIPHEM afin d'assurer le suivi des dossiers OPAH constitués et agréés par l'ANAH. Le SIPHEM propose ainsi une convention, jointe ci-après, pour trois ans moyennant une participation de 20 010 € soit 6 670 € par an. Ce montant annuel ne tient pas compte des éventuelles subventions sollicitées (Département) et du remboursement par la CdC du Sud Gironde des dossiers qui concernent son territoire.

- **Dominique LAMBERT** demande quel est le nombre de dossiers en attente.

- **Stéphane CATHALA** indique qu'il reste 57 dossiers « propriétaires occupants » et une dizaine pour les propriétaires bailleurs.

- **Philippe COURBE** souligne qu'il faudra au moins deux bonnes années pour traiter les dossiers. Le SIPHEM apporte une réelle expertise. Il pourra y avoir l'avenir une collaboration plus importante vers d'autres programmes.

Il ajoute que dans le montant global de l'opération, figurent des dossiers de la CdC Sud-Gironde. Une clef de répartition financière sera définie. La participation concerne les 2 CdC.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres de :

- ⇒ **VALIDER** cette convention,
- ⇒ **ET AUTORISER** M. le Président à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

XI- RAPPORT N°10 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

11.1- Budget Abattoir – Décision modificative n° 2 (Délibération n° DE-16122015-16)

Le conseil juridique de la CdC, Maître CHAPON, est intervenu pour amorcer le travail juridique concernant l'abattoir (DSP...). Le budget annexe de l'abattoir doit prendre en charge ces honoraires au compte 6226.

Par ailleurs, des réaffectations de crédits sont à opérer (mauvaise imputation comptable).

Pour financer ces dépenses, le tonnage abattu étant en forte hausse (perspective de 1 600 tonnes à la fin de l'année), il est proposé de majorer les recettes correspondantes.

Enfin, en investissement, la CdC a reçu l'arrêté attribuant une subvention de 9 725 € dans le cadre du projet « Bleu, blanc, cœur ».

BUDGET ABATTOIR
Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6063	Fournitures de petit équipement	1 000 €	70611	Abattage de gros bovins	1 410 €
6152	Entretien et réparations biens immobiliers	340 €			
61558	Autres biens mobiliers	- 340 €	70644	Porcs	1 000 €
617	Etudes et recherches	- 2 200 €			
6226	Honoraires	3 610 €			
TOTAL		2 410 €	TOTAL		2 410 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2317	Immobilisations mises à disposition	9 725 €	1312	Région	9 725 €
TOTAL		9 725 €	TOTAL		9 725 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget de l'abattoir.

11.2- Budget Abattoir – Versement d'une subvention dans le cadre de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n° DE-16122015-17)

Mme la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes a contracté des emprunts de 1 600 000 € pour financer les travaux de modernisation de l'abattoir du Bazadais, et, un emprunt de 400 000 € pour la création de la salle de découpe. Le capital d'emprunt à rembourser s'élève à plus de 112 000 € en 2015.

Par ailleurs, les amortissements des travaux (148 651,59 €) et des subventions (55 086,79 €) nécessitent un besoin de financement important chaque année.

Enfin, des travaux de mise aux normes, d'un montant de 78 700 €, ont été prévus cette année (étanchéité, scie carcasse, scie sternum...).

Le montant de cette subvention exceptionnelle nécessaire pour couvrir le besoin de financement a été estimé dans un premier temps à 167 304,25 € en 2015 (délibération du 21 juillet 2015). Pour rappel, il était de 229 605,62 € en 2014.

L'article L. 2224-2 du CGCT permet de prendre en charge certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux. Cet article stipule qu'une prise en charge peut être décidée par l'assemblée délibérante, notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La CdC perçoit 107 € la tonne ce qui situe l'abattoir du Bazadais dans la fourchette haute des tarifs appliqués par les abattoirs voisins.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE SOLLICITER** une dérogation et de prendre en charge sur le budget principal une somme de 167 304,25 € qui sera versée sur le budget annexe de l'abattoir du Bazadais afin d'éviter une hausse excessive de la redevance d'usage dissuasive pour les usagers de l'abattoir.

11.3- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Office de Tourisme du Bazadais (Délibération n° DE-16122015-18)

Mme la Vice-présidente rappelle que l'Office de Tourisme du Bazadais géré en régie fait l'objet d'un budget annexe.

Pour permettre le fonctionnement du service, une subvention d'équilibre est nécessaire. Pour 2015, la subvention d'équilibre a été estimée à 91 579,96 € (délibération du 22 septembre 2015 n° DE_22092015_14). Au vu de l'exécution du budget, cette subvention peut être réajustée à hauteur de 83 948,26 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE PRENDRE** en charge sur le budget principal une somme de 83 948,26 € pour l'exercice 2015 qui sera versée sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

11.4- Budget Office de Tourisme – Décision modificative n°1 (Délibération n° DE-16122015-19)

Les crédits affectés aux charges de personnel sont insuffisants. Des recettes sont disponibles au niveau de la subvention réservée pour les Gascons de Bordeaux et dont les actions viennent uniquement de débiter (plan de professionnalisation).

BUDGET OFFICE DE TOURISME					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6332	Cotisations versées au FNAL	10 €			
6336	Cotisations au Centre de Gestion	190 €			
6338	Autres impôts, taxes, et versements	10 €			
64111	Rémunération principal	6 500 €			
64112	NBI, SFT	- 650 €			
64118	Autres indemnités	- 4 100 €			
64131	Rémunérations	20 €			
64168	Autres emplois d'insertion	1 150 €			
6451	URSSAF	300 €			
6453	Caisses de retraite	300 €			
6454	ASSEDIC	55 €			
6455	Assurance du personnel	435 €			
6574	Subventions (Gascons de Bordeaux)	- 4 220 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme.

11.5- Budget Lac de la Prade – Décision modificative n°5 (Délibération n° DE 16122015 20)

Des réaffectations de crédits sont à opérer pour prendre en charge des dépenses non inscrites au budget durant l'année (étude de sol pour l'assainissement, contrat de maintenance station d'épuration...).

BUDGET LAC DE LA PRADE					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
60611	Eau et assainissement	- 665 €			
60632	Fournitures de petit équipement	- 680 €			
6156	Maintenance	315 €			
616	Primes d'assurances	680 €			
617	Etudes et recherches	350 €			

TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
--------------	------------	--------------	------------

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°5 du budget Lac de la Prade.

11.6- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Maison de Santé (Délibération n° DE-16122015-21)

Mme la Vice-présidente explique qu'il était prévu au budget 2015 le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Maison de santé de 14 219,12 €.

Les travaux sont maintenant achevés.

Pour permettre l'équilibre du budget, une subvention exceptionnelle de 13 385,12 € est en fait nécessaire.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer pour prendre en charge sur le budget principal une somme de 13 385,12 € (exercice 2015), qui sera versée sur le budget annexe de la Maison de santé.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE PRENDRE** en charge sur le budget principal une somme de 13 385,12 € pour l'exercice 2015 qui sera versée sur le budget annexe de la Maison de Santé.

11.7- Budget Maison de Santé – Décision modificative n°2 (Délibération n° DE-16122015-22)

Des réaffectations de crédits sont nécessaires sur le budget annexe de la Maison de santé :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
61522	Bâtiments	-1600 €	74758	Autres regroupements	-834 €
616	Primes d'assurances	+424 €			
6227	Frais d'actes et de	-1500 €			
63512	Taxes foncières	- 2000 €			
66112	ICNE	3842 €			
Total fonctionnement		- 834 €	Total		- 834 €
Investissement					
2313	Constructions	882 €	2313	Constructions	882 €
Total investissement		882 €	Total		882 €
TOTAL GENERAL		48 €	TOTAL GENERAL		48 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe de la Maison de Santé.

11.8- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS (Délibération n° DE-16122015-23)

Par délibération n°DE_21072015_12, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre au budget annexe du CIAS de 313 283 € pour l'année 2015.

Il est nécessaire de réajuster les crédits afin de tenir compte de l'activité réelle du service. Ce réajustement porte sur :

- une augmentation des frais de déplacements de 20 000 €,
- une réaffectation des crédits entre différents comptes du groupe 2 - dépenses afférentes au personnel et une augmentation de crédits de 29 400 €. Cette augmentation est due :
 - à des dépenses exceptionnelles liées à un licenciement pour invalidité d'un agent qui avait été transféré du CCAS de Bazas vers la CdC,
 - à une variation des cotisations CNRACL liée aux heures exonérées,
 - à la nécessité d'embaucher 0,25 ETP en plus pour assurer les remplacements ;
- une augmentation des charges exceptionnelles de 8 547 € liées à des remboursements d'heures ou des erreurs de facturation ;
- une réduction des remboursements sur salaires de 10 000 €, le délai de carence pour le remboursement des congés de maternité étant de 9 mois à la date d'adhésion ;
- une augmentation des recettes d'activité de 50 401 €.

Afin d'équilibrer le budget du SAAD, la subvention d'équilibre doit être augmentée de 11 091 €, ce qui porte la subvention totale à 324 374 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE SE PRONONCER** sur le versement de cette subvention d'équilibre ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette délibération.

11.9- Budget Ordures Ménagères Bazas – Décision modificative n° 4 (Délibération n° DE-16122015-24)

Des ajustements sont à prévoir en dépenses de fonctionnement : les crédits affectés aux charges de personnel sont insuffisants, des frais d'honoraires de Maître CHAPON sont à prévoir (dossier Margueritat) et les non-valeurs sont plus importantes que prévues.

Des recettes sont disponibles au niveau des remboursements de salaires (agent en arrêt), du rattachement de 4^{ème} trimestre pour la compensation due au titre des DEEE et d'une diminution des intérêts liés à la ligne de trésorerie.

Enfin, un titre de régularisation de 3475 € a été mal enregistré par la Perception en 2014. Il faut donc l'annuler pour le réemettre au compte 706.

BUDGET OM BAZAS					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	855 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 840 €
6226	Honoraires	1 410 €	74	Subventions d'exploitation	1 990 €
6336	Cotisations au Centre de Gestion	- 300 €	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeurs	95 €
6338	Autres impôts sur rémunération	- 70 €	706	Prestations de services	3 475 €
64111	Rémunération principale	1 560 €			
6451	URSSAF	230 €			
6453	Caisses de retraite	735 €			
6454	ASSEDIC	80 €			
6458	Autres organismes sociaux	- 460 €			
6474	Versement aux autres œuvres soc	- 360 €			
6475	Médecine du travail	900 €			
6478	Autres charges sociales diverses	- 1 760 €			
6541	Créances admises en non valeurs	5 225 €			
6542	Créances éteintes	290 €			
658	Charges de gestion	2 000 €			
6618	Intérêts des autres dettes	- 7 790 €			

6718	Autres charges exceptionnelles	1 380 €		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 475 €		
TOTAL		7 400 €	TOTAL	7 400 €

- **Bernard BOSSET** indique avoir été destinataire du courrier de M. Margueritat. Il n'a pas répondu.
- **Jean-Pierre BAILLE** précise que le dossier évolue. Un nouveau courrier a été adressé à M. Margueritat.
- **Jean-Pierre MANSEAU** note que cette personne adresse des courriers réguliers.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 du budget annexe des ordures ménagères.

11.10- Budget général – Décision modificative n° 5 (Délibération n° DE-16122015-25)

Sophie PUYO explique que des réaffectations de crédits sont nécessaires sur le budget général. Un document détaillé a été remis à chaque délégué en début de séance. Globalement, cette décision s'équilibre en dépenses et recettes à – 59 337 €. Elle donne lecture de certaines écritures.

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 721,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 721,00 €
D-60623-61 : Alimentation	1 190,00 €	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-414 : Vêtements de travail	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-421 : Vêtements de travail	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-822 : Vêtements de travail	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-023 : Fournitures administratives	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	11 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-61 : Contrats de prestations de services	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-023 : Locations mobilières	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-421 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-822 : Locations mobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-020 : Bâtiments	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-40 : Bâtiments	0,00 €	730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-414 : Bâtiments	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-421 : Bâtiments	4 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-422 : Bâtiments	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-64 : Bâtiments	1 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-822 : Bâtiments	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-822 : Voies et réseaux	0,00 €	28 412,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-414 : Primes d'assurances	300,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185-020 : Frais de colloques et séminaires	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-523 : Transports collectifs	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-020 : Réceptions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261-023 : Frais d'affranchissement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 7

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-421 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-422 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0,00 €	423,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	124 740,00 €	71 715,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-023 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-24 : Cotisations versées au F.N.A.L.	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-40 : Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-421 : Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-422 : Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-61 : Cotisations versées au F.N.A.L.	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-63 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-023 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-24 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-40 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-421 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-422 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	300,00 €	190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-61 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	200,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-63 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-64 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	500,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-40 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-421 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-422 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	60,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-61 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	70,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-023 : Rémunération principale	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-24 : Rémunération principale	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-40 : Rémunération principale	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-421 : Rémunération principale	21 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-422 : Rémunération principale	35 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-61 : Rémunération principale	8 400,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	20 300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-822 : Rémunération principale	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-24 : NBI, SFT et indemnité de résidence	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-40 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-421 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-422 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-61 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-64 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 7

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64112-822 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-023 : Autres indemnités	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-24 : Autres indemnités	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-40 : Autres indemnités	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-414 : Autres indemnités	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-421 : Autres indemnités	300,00 €	2 575,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-422 : Autres indemnités	2 000,00 €	1 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-61 : Autres indemnités	5 200,00 €	1 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-63 : Autres indemnités	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-64 : Autres indemnités	3 200,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-822 : Autres indemnités	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-023 : Rémunérations	0,00 €	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-24 : Rémunérations	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	4 000,00 €	55 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-422 : Rémunérations	4 600,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-61 : Rémunérations	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-63 : Rémunérations	0,00 €	770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-822 : Rémunérations	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-24 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-421 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-61 : Autres emplois d'insertion	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-822 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-023 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-24 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-40 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-422 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 700,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-61 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 200,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-63 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	530,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-64 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-822 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-023 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-24 : Cotisations aux caisses de retraite	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-40 : Cotisations aux caisses de retraite	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-414 : Cotisations aux caisses de retraite	100,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-421 : Cotisations aux caisses de retraite	1 400,00 €	4 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-422 : Cotisations aux caisses de retraite	5 450,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6453-61 : Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-63 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	295,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-64 : Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00 €	1 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-822 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-24 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-421 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	200,00 €	2 515,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-422 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	630,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-61 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-63 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	500,00 €	95,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-64 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	200,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-822 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-023 : Cotisations pour assurance du personnel	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-24 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-40 : Cotisations pour assurance du personnel	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-414 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-421 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-422 : Cotisations pour assurance du personnel	140,00 €	5 756,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-61 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-63 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-64 : Cotisations pour assurance du personnel	1 100,00 €	3 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-822 : Cotisations pour assurance du personnel	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-023 : Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-24 : Cotisations aux autres organismes sociaux	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-40 : Cotisations aux autres organismes sociaux	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-414 : Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-421 : Cotisations aux autres organismes sociaux	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-422 : Cotisations aux autres organismes sociaux	2 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-61 : Cotisations aux autres organismes sociaux	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-63 : Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-64 : Cotisations aux autres organismes sociaux	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-822 : Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-023 : Versements aux autres oeuvres sociales	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-24 : Versements aux autres oeuvres sociales	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-40 : Versements aux autres oeuvres sociales	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-414 : Versements aux autres oeuvres sociales	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-421 : Versements aux autres oeuvres sociales	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-422 : Versements aux autres oeuvres sociales	2 805,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-61 : Versements aux autres oeuvres sociales	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6474-63 : Versements aux autres oeuvres sociales	150,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-64 : Versements aux autres oeuvres sociales	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-822 : Versements aux autres oeuvres sociales	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-421 : Médecine du travail, pharmacie	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-422 : Médecine du travail, pharmacie	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-61 : Médecine du travail, pharmacie	100,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-63 : Médecine du travail, pharmacie	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-64 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-822 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-24 : Autres charges sociales diverses	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-40 : Autres charges sociales diverses	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-414 : Autres charges sociales diverses	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-421 : Autres charges sociales diverses	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-422 : Autres charges sociales diverses	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-61 : Autres charges sociales diverses	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-64 : Autres charges sociales diverses	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-822 : Autres charges sociales diverses	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	177 655,00 €	209 741,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 250,00 €
R-6419-24 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-6419-421 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 350,00 €
R-6419-61 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	10 070,00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	39 870,00 €
D-7391172-020 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73921-020 : Attributions de compensation	0,00 €	22 154,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	23 019,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-020 : Formation	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	39 312,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	42 312,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-020 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 5 sur 7

33036	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-673-422 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 699,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-822 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 003,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	2 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 500,00 €	13 332,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-020 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 912,00 €
R-70688-24 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-70688-414 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 156,00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	69 721,00 €	0,00 €
R-70875-822 : Par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 648,00 €
R-70878-822 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 775,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	69 721,00 €	10 991,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 826,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	787,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	29 651,00 €	0,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 465,00 €
R-7321-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	9 845,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	39 496,00 €	42 078,00 €
R-746-020 : Dotation générale de décentralisation	0,00 €	0,00 €	83 700,00 €	0,00 €
R-74718-824 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 570,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	83 700,00 €	13 570,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362,00 €
Total FONCTIONNEMENT	364 482,00 €	323 157,00 €	208 917,00 €	177 692,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	38 012,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	38 012,00 €	0,00 €
R-1321-64 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2313-MACBAZAS-64 : BATIMENTS MULTI-ACCUEIL ET RAM DE BAZAS	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-VOI2015-822 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015	103 412,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	103 412,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	103 412,00 €	75 400,00 €	38 012,00 €	10 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33036 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°5 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décisions modificatives n°5

Total Général	-59 337,00 €	-59 337,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 5 du budget général.

11.11- Budget ordures ménagères Bazas – effacement de dettes (Délibération n° DE-16122015-26)

Le Trésor Public a adressé des demandes d'annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel (effacement des dettes), concernant des redevances d'ordures ménagères. Le montant total de ces états est de **1 631.35 €**.

Sont concernées **M. DUBIEZ Alain** (Bazas 2008 à 2010 / 337.79 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux), **Mme BERTONE Sabrina** (Bazas 2012 à 2013 / 267.97 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux), **M. GINESTAL Jean-Michel** (Birac prélèvements OM 2014 et 2015 / 25.70 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux), **M. CANTAU Jean-François** (Bazas 2010 à 2015 / 999.89 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

⇒ **DE PORTER** la somme de 1 631.35 € à l'article 6542- créances éteintes du budget annexe des ordures ménagères.

Contre : Nicole COUSTET et Christian LAFARGUE

11.12- Budget général – admissions en non-valeurs (Délibération n° DE-16122015-27)

Le Trésor Public n'a pu recouvrer des règlements d'ordures ménagères sur le secteur de Captieux-Grignols pour les années 2009 à 2015.

Sont concernés M. Paulo PEIRERA (23.50 €), M. Jean-Claude MILLAS (REOM de 2011 à 2015 / 498.88 € / motif : insuffisance d'actif), Annette JONCHERE (REOM 2011 à 2012 / 89.37 € / motif : décédée).

Le montant total des cotes devenues irrécouvrables est de 611.75 €.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité de ses membres :

⇒ **DE PORTER** la somme de 611.75 € à l'article 6541- service OM du budget général.

Contre : Nicole COUSTET et Christian LAFARGUE

11.13- Recours à une ligne de trésorerie (Délibération n° DE-16122015-28)

Marie-Bernadette DULAU propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €.

Elle explique qu'une consultation a été lancée auprès de trois organismes financiers : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale. Seul le Crédit Agricole a adressé une proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Bazadais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **400 000 €** dans les conditions suivantes :

- Montant : 400 000 euros

- Durée : 1 an maximum
- Taux du prêt : EURIBOR 12 mois du 07/12/2015 (0,067%) + marge bancaire de 0,83%, soit un taux de tirage de 0,897 %
- Frais de mise en place : 400 €

La mise à disposition des fonds se fera à réception d'un mail précisant le montant et la durée. En aucun cas la date d'échéance d'un tirage ne pourra être postérieure à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.

Concernant le remboursement des tirages, la Communauté de Communes mandatera le remboursement total ou partiel (sans paiement d'indemnités) auprès de sa Perception et transmettra la copie au Crédit Agricole.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds mobilisés et sur la période de mobilisation.

Article 2

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération.

XII- RAPPORT N°11 : REPRESENTATION DE LA CDC DU BAZADAIS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE
Délibération n° DE_16122015_29

La Mission Locale Sud Gironde vient de faire évoluer ses statuts. Ceux-ci ont été validés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre dernier.

Conformément aux articles 9 et 10 de ces nouveaux statuts (cf. pages suivantes), chaque communauté de communes est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration par un nombre de représentants dépendant de sa population.

Pour la CdC du Bazadais, il est nécessaire de désigner :

- **pour l'assemblée générale :**
deux représentants titulaires et deux représentants suppléants + un représentant, titulaire et un suppléant par tranche de 10 000 habitants, **soit quatre représentants titulaires et quatre suppléants**
- **pour le conseil d'administration :**
un représentant titulaire et un représentant suppléant par tranche de 10 000 habitants, **soit deux titulaires et deux suppléants.**

Sont candidats :

- en tant que titulaires : Joël CROS, Philippe COURBE, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL
- en tant que suppléants : Denis BERLAND, Marie-Louise GONZALEZ, Sophie METTE, Eric VIGNEAU

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres de désigner :

- ⇒ comme représentants titulaires à l'AG : Joël CROS, Philippe COURBE, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL
- ⇒ comme représentants suppléants à l'AG : Denis BERLAND, Marie-Louise GONZALEZ, Sophie METTE, Eric VIGNEAU
- ⇒ comme représentants titulaires pour le CA : Joël CROS, Olivier DUBERNET

⇒ comme représentants suppléants pour le CA : Marie-Louise GONZALEZ, Sophie METTE

XIII- RAPPORT N°12 : PARTICIPATION DE LA CDC DU BAZADAIS AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DE LA PISCINE DE BAZAS

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE
Délibération n°DE-16122015-30

Par courrier en date du 25 novembre dernier, Monsieur le Maire de Bazas a sollicité Monsieur le Président de la CdC à propos des travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine de Bazas.

La commune de Bazas gère une piscine créée en 1964. Malgré des travaux d'entretien annuels, cet équipement n'est plus aux normes et nécessite la mise en œuvre d'un programme de mise en conformité et de modernisation.

La Communauté de communes n'étant pas compétente en matière d'équipements sportifs, ne peut prendre cet équipement.

En revanche, compte tenu du caractère communautaire de cette piscine, il peut être envisagé, comme l'a proposé Monsieur le Président de la CdC dans son courrier en date du 3 décembre dernier, de verser à la commune un fonds de concours.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que les subventions de la DETR peuvent varier en fonction du caractère communautaire du projet. Le législateur n'a pas fixé de taux pour le versement d'un fonds de concours. Mais une participation financière de ce type permet de qualifier un projet de communautaire. Il ne suffit d'une délibération de soutien moral. Au sein de la commission DETR, chaque fois que les élus ont un doute sur le caractère intercommunal d'un projet, ils s'abstiennent. Ce qui est important, c'est que la CdC soutienne ce projet. Ainsi, ce fonds de concours permettra-t-il à la ville de Bazas de bénéficier d'un meilleur taux.

- **Nicole COUSTET** demande si un fonds de concours pourrait être envisagé pour la réfection du parking du collège.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que le parking du collège peut en effet être concerné par un fonds de concours. Les fonds de concours sont destinés à lever l'inconvénient de la compétence.

- **Bernard BOSSET** remercie Jean-Pierre BAILLE pour cette proposition. Il avait interrogé la commission de la DETR sur les modalités de financement. Dans le règlement, il n'est prévu aucun cas permettant à la commune de pouvoir bénéficier d'une subvention. Il faudrait que le projet soit porté par une CdC ou qu'il concerne une intercommunalité au sens de plusieurs communes. Si la CdC peut s'impliquer, ce n'est pas plus mal. Par ailleurs, il a déjà reçu le soutien de plusieurs communes et il les en remercie.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que le plafond est limité à 175 000 €.

- **Jean-Paul MERIC** demande si une participation au fonctionnement annuel est envisagée.

- **Jean-Pierre BAILLE** répond que non. Il ne s'agit que d'un soutien à l'investissement. Quel en est le principe ?

- **Interdiction des financements croisés :**

Les EPCI sont régis par le *principe de spécialité*. Ce principe revêt deux aspects : une *spécialité territoriale* en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une *spécialité fonctionnelle* qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ de compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

En application du principe de spécialité, le budget de l'EPCI ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. Un EPCI ne peut donc intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

- **La dérogation au principe : le versement de fonds de concours**

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du CGCT constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président a proposé de fixer la participation de la CdC sous la forme d'un fonds de concours à 0,30 € par habitant de la CdC, soit $16\,110 \times 0,30 \text{ €} = 4\,833 \text{ €}$.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bazas pour la mise aux normes et la modernisation de sa piscine municipale ;
- ⇒ **DECIDE** que le montant de la participation sera fixé à 0.30 € par habitant, soit $16\,110 \times 0,30 \text{ €} = 4\,833 \text{ €}$.

XIV- RAPPORT N°13 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre BAILLE

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics» (CDSP).

1- Rôle de la commission de DSP

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)

Siègent à la commission avec voix délibérative :

pour les commune de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicer la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

3– Modalités d'élection des membres de la commission de DSP

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé d'élire la commission lors du conseil communautaire de janvier. Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 8 janvier 2016 au siège de la CdC du Bazadais.

Il est acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5243), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, ces commissions de délégation de service public peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.